

## **Cadre de la convention entre les artistes bénéficiaires d'un espace-atelier au PCPpôle de création partagée de Saint-Nazaire et l'association APO33**

APO33 initie et gère depuis 2014 le PCPpôle de création partagée à Saint-Nazaire, à l'initiative du Département de Loire-Atlantique. Le PCP est un projet-pilote, un collectif d'ateliers d'artiste, un bâtiment 7 Chemin du Relais et un laboratoire artistique mené par ses occupants.

Le PCPpôle de création partagée s'inscrit au cœur des dynamiques existantes sur les territoires du département et au-delà et prend pour objectif la participation au tissu artistique, social et associatif nazairien et du bassin Saint-Nazaire / Nantes / Estuaire.

Le PCP représente tout d'abord un lieu et une ressource pour la création artistique, individuelle et collective. Conçu en tant qu'espace de création et d'expérimentation (artistiques, techniques, théoriques, etc.), le lieu-atelier PCP est aussi un projet ouvert aux pratiques libres et inventives d'un point de vue artistique.

Le bâtiment du PCP comporte, hors les espaces communs et les salles communes (définis par le règlement intérieur), des espaces/ateliers à partager et de vastes espaces extérieurs (un grand parking, un jardin).

Le PCP est :

- un atelier multiple pluridisciplinaire
- une plate-forme de création
- une pépinière de production artistique
- un pôle accompagnant les artistes du territoire
- un soutien aux parcours professionnels des artistes
- un producteur de création dans la société
- un lieu collectif inédit pour la création

Le PCP en tant que projet structurel a l'objectif non seulement d'apporter un support local et individuel dans le quotidien des artistes, mais aussi de soutenir et d'animer un lieu collectif de cohabitation favorable aux échanges et aux rencontres. Le projet du PCP incite à une prise en charge collective du lieu sous la responsabilité et à l'initiative de l'association APO33 et des artistes; cette responsabilité sera d'autant plus effective si elle est accompagnée de projets entre les artistes.

Il stimule également la collaboration et le dialogue entre les créateurs, entre les disciplines, et entre les pratiques. Il complète le réseau existant et favorise les initiatives de création et de participation sur le territoire, en mettant l'accent sur une sensibilisation à l'environnement nazairien (urbain, industriel, portuaire, fluvial, social, économique, etc.) et les identités spécifiques passées et présentes de la ville.

Chaque année et selon les disponibilités des espaces, une commission attribue pour un an un espace/atelier dans le bâtiment du PCP à des artistes ayant candidaté (voir les dates et le règlement pour les candidatures). Selon l'occupation des espaces/ateliers, le PCP peut accueillir sur des durées et périodes plus courtes des artistes qui en font la demande après avoir pris connaissance du projet, du lieu et des espaces disponibles, selon une formule d'ateliers ponctuels.

## CONVENTION

**ENTRE : l'Association APO33, 17 rue Paul Bellamy 44000 Nantes, représentée  
par M. Robic Bernard son président, association qui gère le PCPpôle de  
création partagée, 7 Chemin du Relais 44600 Saint-Nazaire,**

**d'une part,**

---

**ET**

**d'autre part,**

---

**Mlle, Mme, Mr .....,**

**artiste  
bénéficiaire d'un espace-atelier  
au PCPpôle de création  
partagée Saint-Nazaire**

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le PCP pôle de création partagée géré par l'association Apo33 met à disposition de ..... un espace/atelier pendant une période d'une année contre des frais de participation de 50€/mois.

Après le premier versement de 50€ chaque artiste devient automatiquement adhérent de l'association Apo33 pour une période d'un an.

Les versements des frais de participation mensuels se font en début de mois par virement bancaire à l'association Apo33 (voir RIB). Un reçu est remis par la coordination du PCP / APO33 contre réception de la somme.

### 1 – Dans ce cadre, l'association APO33 propose de fournir :

- l'accès à l'électricité et le chauffage dans chaque espace-atelier, ainsi que des accès à des points d'eau accessibles à chaque étage, selon la configuration initiale du bâtiment gracieusement mis à disposition par le Département de Loire-Atlantique. L'entretien des fluides est assuré par les contrats de maintenance à la charge de l'association APO33. L'association APO33 agit selon les règles et les droits afférents au statut de locataire face au propriétaire (le Département de Loire-Atlantique).
- l'accès au réseau Internet et à un serveur local mis en place grâce à l'association SNALIS et un abonnement mensuel contracté par l'association APO33.
- à la remise d'une attestation individuelle d'assurance, une clef de la porte d'entrée du bâtiment est prêtée à chaque occupant (le PCP est accessible tous les jours et à toute heure). Par principe chaque espace-atelier étant ouvert, l'artiste prend en charge l'assurance, la responsabilité et la sécurité de son matériel. De son côté l'association contracte une assurance pour les risques liés à l'occupation du bâtiment et assure selon les règles légales la sécurité incendie. L'association APO33 se dégage de toute responsabilité liée au comportement des individus à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment.
- la disponibilité d'une coordination locale sur place assurée par Régine Fertillet permettant d'encadrer, de garantir et de faciliter le projet d'ateliers collectifs PCP,
  - par la mise en place du règlement intérieur d'utilisation et de fonctionnement, ce dernier étant élaboré conjointement avec les artistes bénéficiaires et selon la présente convention.
  - ce règlement intérieur propose également de répartir les espaces communs (dont un plateau/studio de fabrication au sous-sol, une salle collective d'essai au rez-de-chaussée, et un espace collectif de rangement).
  - ce règlement assure un fonctionnement collectif et mutualisé pour le service de la communauté (encadrement du partage d'équipements et d'outils personnels, calendrier d'activités et d'occupation des espaces, etc.).
  - il encadre également l'accueil d'artistes (sur des durées et périodes plus courtes à une année) selon les candidatures spontanées reçues par la coordination du PCP / association APO33, et en accord avec les possibilités d'espaces libres sur le lieu.
- un soutien aux projets collectifs et individuels, accompagné par la coordination, pouvant comprendre :
  - un support logistique de diffusion :
    - la mise à disposition d'un site internet et d'un soutien logistique de communication pour la diffusion des informations liées aux projets menés par les artistes dans le cadre du PCP.
    - un suivi de documentation (à partir des documents individuels et collectifs liés aux activités dans le lieu et au projet PCP : documenter et archiver les projets – photos, vidéos, site internet, etc. –) permettant de relayer hors les murs la visibilité du projet PCP et des artistes, à destination du public et des partenaires.
    - la mise en réseau sur les territoires en favorisant les rencontres, les relations et les collaborations avec le tissu artistique, social et associatif de Saint-Nazaire, du département et au-delà.
    - la prise en charge des relations avec la presse.
  - un support de soutien à la production :
    - la mise en relation avec des structures partenaires pour le montage d'opérations de collaborations et de partenariats au titre du PCP et sous le couvert de l'association APO33 (par conventionnement).
    - la facilité de relais auprès des structures adéquates (au niveau professionnel et artistique) permettant des soutiens individuels.

## 2 – Dans ce cadre, il est proposé à l'artiste :

- de s'engager à :
  - verser la somme de 50€ par mois à la date convenue (le 06 au début de chaque mois) pour frais de participation (somme modique ne correspondant pas à un loyer habituel d'un atelier d'artiste). En cas de non-paiement des frais de participation sur 2 mois consécutifs, et sans justification de ce manquement, l'association APO33 se réserve le droit de résilier la présente convention.
  - fournir une attestation de responsabilité civile locative ou responsabilité civile professionnelle pour l'occupation d'un atelier au sein du bâtiment PCP. Sans attestation, l'artiste ne pourra pas avoir accès au lieu.
  - Au regard de l'attribution d'un espace-atelier pour une année, l'artiste peut décider d'écourter son séjour ; dans ce cas, il ou elle doit prévenir l'association APO33 2 mois à l'avance afin de prendre les dispositions pour l'attribution de l'espace-atelier à un nouvel artiste. Lors d'un séjour d'une année, tous les mois donneront lieu à un versement de participation au frais (50€) quelle que soit la présence de l'artiste.
  - respecter le règlement intérieur du PCP et la vie collective au sein du bâtiment (charges individuelles et communes).
  - de ne pas utiliser les ateliers comme un lieu d'hébergement : le PCP n'est pas un lieu de résidence, il a pour vocation d'être un espace de travail et de production.
  - respecter les règles de voisinage et de convivialité.
  - restituer à la fin de son séjour son espace-atelier dans un état propre, non-détérioré et libre de toutes ses affaires personnelles, ainsi que le double de la clé d'entrée. En aucun cas l'association ne sera tenue responsable des objets ou effets personnels que l'artiste aura laissés après son départ.
  - faire figurer dans les documents de communication relatifs aux réalisations ayant eu le soutien du PCP ou ayant été produites durant le séjour au PCP, la mention « en partenariat avec », ou « avec le soutien de », ou « en remerciement à » suivie de « APO33 / PCPpôle de création partagée de Saint-Nazaire ». La mention sera choisie en fonction de la nature de la communication, des projets et des réalisations.
- de participer à :
  - l'amélioration du bâtiment et à l'entretien quotidien des lieux pour le bénéfice de la communauté.
  - la personnalisation de son espace selon son gré (peinture, sol, etc. mais pas d'abattre de murs) et de manière raisonnable (rappel ; le lieu est mis à disposition de l'association APO33 par le Département de Loire-Atlantique).
  - la réalisation du projet-pilote PCP et sa dynamique (réunions collectives selon le calendrier mis en commun), à la vie collective du lieu et à son aspect expérimental.
  - si possible, la recherche de collaborations et de partenariats (sous toutes ses formes) auprès de structures externes afin de créer un tissu local et territorial à partir du PCP pour insérer les actions et les activités dans un champ vivant artistique. Ces collaborations et partenariats seront encadrés (projet, dossier, budget) par la coordination PCP / APO33.
- de faciliter :
  - la visibilité de ses réalisations en laissant les espaces ouverts au sein du bâtiment PCP, afin de favoriser les échanges et discussions collectifs artistiques.
  - et de proposer l'invitation (gracieuse) et le passage d'artistes et de personnalités pour des rencontres sur place (présentation d'un travail, d'un projet, etc.). Dans ce cadre, l'association APO33, responsable du projet PCP et participant actif à celui-ci, peut proposer certaines actions et interventions au PCP ainsi qu'à Nantes, en liaison avec sa programmation.
  - après son départ, l'envoi et le suivi d'informations relatives aux réalisations faites au PCP durant son séjour, pour la documentation du PCP.

Fait à ..... , le .....

en deux exemplaires.

**L'artiste,**  
.....

**Le Président de l'association APO33**  
**M. Robic Bernard**

**Nom et signature :**

**Nom et signature :**